AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1164
FR0000120164-FS0632

2 juillet 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 juin 2018, la société Morgan Stanley plc (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 juin 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir indirectement, 298 402 actions CGG[1] représentant autant de droits de vote, soit 0,04% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Morgan Stanley & Co. LLC	287 153	0,04	287 153	0,04
Morgan Stanley Smith Barney LLC	11 249	ns	11 249	ns
Total Morgan Stanley	**298 402**	**0,04**	**298 402**	**0,04**

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions CGG détenues dans le « *trading book* » (article 223-13 du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 287 153 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Dont 11 249 actions CGG détenues sous forme d'ADR.
[2] Sur la base d'un capital composé de 697 713 197 actions représentant 697 766 416 droits de vote.